

COMMUNE DE LUTRY

PREAVIS MUNICIPAL N° 1'124 / 2007

Concernant

Indemnités attribuées au Syndic et aux membres de la Municipalité

Au Conseil communal de Lutry,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

I. OBJET DU PREAVIS

En date du 2 novembre 1999, l'art. 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956 a été modifié ; sa nouvelle teneur est la suivante :

« Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Lors de sa séance du 10 décembre 2005, votre Conseil, sur la base du préavis no 1095/2005 présenté par la Municipalité – et motivé par la situation des finances communales - avait accepté à l'unanimité de reconduire sans augmentation les indemnités fixées lors de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2000. Pour la présente législature 2006 – 2011, votre Conseil ne s'est pas encore prononcé.

II. INDICE DES COUTS A LA CONSOMMATION

Entre le 1^{er} janvier 2001 et le 1^{er} janvier 2007, l'évolution de l'indice des prix à la consommation a évolué de la manière suivante :

Mois de référence	Indice	Augmentation annuelle	Cumul au 31.01.2007
Janvier 2001	100,9		
Janvier 2002	101,4	+ 0,5 %	
Janvier 2003	102,3	+ 0,9 %	
Janvier 2004	102,5	+ 0,2 %	
Janvier 2005	103,7	+ 1,2 %	
Janvier 2006	105,0	+ 1,3 %	
Janvier 2007	105,2	+ 0,2 %	4,3 %

Source : Centre patronal, Paudex

Pour l'année 2007, les chiffres connus à fin octobre laissent présager une augmentation annuelle qui se situerait très vraisemblablement entre 1 et 2 %.

III. COMPARATIF

Nous avons obtenu les chiffres suivants :

	Nombre Municipaux	Syndic	Frais Syndic	Municipaux	Frais Municipaux
Aigle	5	82'650.-	6'735.-	54'280.-	4'050.-
Bussigny	5	80'000.-	6'000.-	20'000.-	3'000.-
Ecublens	6	41'800.-	48.70/heure	31'450.-	48.70/heure
Epalinges	5	51'361.10	24'248.35	32'100.55	14'655.30
Gland	5	50'000.-	4'000.-	35'000.-	3'200.-
Tour de Peilz	5	80'000.-	10'000.-	60'000.-	10'000.-
Lutry	5	66'000.-	8'000.-	40'000.-	4'000.-
Payerne	5	75'000.-	*	50'000.-	*

*frais remboursés sur justificatifs

IV. SITUATION ACTUELLE ET PROPOSITION D'ADAPTATION

Syndic	traitement annuel	CHF 66'000.-
	frais de représentation annuels	CHF 8'000.-
Municipaux	traitement annuel	CHF 40'000.-
	frais de représentation annuels	CHF 4'000.-

Compte tenu d'une part de la forte évolution de l'indice des prix à la consommation intervenue depuis le 1^{er} janvier 2001 et d'autre part de l'accroissement des tâches, de la complexité des dossiers et de la participation aux nombreuses séances d'organismes régionaux, les membres de la Municipalité doivent consacrer toujours plus de temps à leur mandat. Dès lors, il se justifie de proposer une adaptation globale de leur rétribution de 10 % comme suit :

Syndic	traitement annuel	CHF 72'000.-
	frais de représentation annuels	CHF 8'000.- (inchangé)
Municipaux	traitement annuel	CHF 44'000.-
	frais de représentation annuels	CHF 4'000.- (inchangé)

V. CONCLUSIONS

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal N° 1124/2007
- ouï le rapport de la Commission des finances

décide

1. de fixer le montant des indemnités attribuées aux membres de la Municipalité comme suit :

Syndic	traitement annuel	<u>CHF 72'000.-</u>
	frais de représentation annuels	<u>CHF 8'000.-</u>
Municipaux	traitement annuel	<u>CHF 44'000.-</u>
	frais de représentation annuels	<u>CHF 4'000.-</u>

2. de fixer l'entrée en vigueur de ces nouvelles indemnités au 1^{er} janvier 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
Le Syndic Le Secrétaire

W. BLONDEL

D. GALLEY

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 novembre 2007

Conseiller municipal délégué : Willy BLONDEL, Syndic